

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER  
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2024.02.04

ACTUALISATION REGLEMENT CIMETIERE

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Jean-Luc VERET, Marie-Claude HOFFNUNG, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir :

Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND  
Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Cécile MACHUREY  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

Absents non excusés :

Houria BADEK  
Éric POTIER

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

Jardin du souvenir :

Madame la Maire expose que par suite de la création d'un jardin du souvenir au cimetière, il y a lieu de réglementer son utilisation.

Les membres de la Commission environnement urbanisme, réunis le 29 janvier 2024, proposent l'installation d'une stèle et d'un totem accueillant les plaques d'inscription du nom des défunts. L'ardoise a été retenue.

Le règlement du cimetière doit être complété pour intégrer les modalités de fonctionnement du jardin du souvenir.

Pour une harmonisation du totem, les plaques seront identiques ainsi que la gravure.

Madame Lysiane LE DUC DREAN propose de fixer à la somme de 80 € TTC la vente de la plaque incluant la gravure ainsi que le déplacement à DOUVRES LA DELIVRANDE pour acheter la plaque (prix coutant).

La dispersion des cendres est gratuite. Un registre est à la disposition des personnes, en Mairie, pour y notifier l'épandage.

Afin de prévenir les familles, un panneau explicatif sera créé au cimetière.

#### Emplacements sans caveau :

Madame la Maire indique qu'il n'est plus possible que des emplacements sans caveau et avec caveau s'alternent dans les allées compte-tenu de risques d'affaissement du sol.

Les membres de la Commission environnement urbanisme proposent de réserver les allées Y et Z au corps des défunts sans caveau. Chaque parcelle mesurera 2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur et acceptera deux corps comme pour les autres concessions.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

APPROUVE le complément ci-dessus évoqué à annexer au règlement du cimetière.

ADOPTÉ à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUSER



La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN

*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 20 février 2024*

